

ATTENDU QUE l'article 52 de cette loi prévoit que les membres de l'Office des services de garde à l'enfance visés dans l'article 50, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 53 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de son mandat, un membre de l'Office des services de garde à l'enfance demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE messieurs Daniel Berthiaume et Serge Rousseau ainsi que mesdames Dominique Bélanger, Lucie Santoro-Castelli, Line Breton et Louise Lafrance ont été nommés membres de l'Office des services de garde à l'enfance pour un mandat de trois ans, par le décret 1406-93 du 6 octobre 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Claude Vanasse a été nommé membre de l'Office des services de garde à l'enfance pour un mandat de trois ans, par le décret 1406-93 du 6 octobre 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation et ministre responsable de la Famille:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office des services de garde à l'enfance, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Pierre Cossette, conseiller juridique à Alcan Aluminium Limitée, à titre de parent d'enfants qui reçoivent des services de garde, en remplacement de monsieur Daniel Berthiaume;

— madame Andrée Binette, directrice de l'Agence de garde l'Enchanté, à titre de parent d'enfants qui reçoivent des services de garde, en remplacement de madame Lucie Santoro-Castelli;

— madame Claudette Pitre-Robin, directrice du Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie, à titre de personne oeuvrant dans les services de garde, en remplacement de M. Serge Rousseau;

— madame Brigitte Guy, présidente directrice générale de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, à titre de personne oeuvrant dans les services de garde, en remplacement de madame Louise Lafrance;

— monsieur Claude Harvey, directeur de l'Agence de service de garde en milieu familial Aux nids des petits, à titre de personne oeuvrant dans les services de garde, en remplacement de madame Dominique Bélanger;

— monsieur Yves Gaumont, président du groupe Atel, à titre d'employeur qui est parent d'enfants qui reçoivent des services de garde, en remplacement de madame Line Breton;

QUE monsieur Claude Vanasse, évaluateur agréé associé à l'Immobilière, Société d'évaluation conseil inc., soit nommé à nouveau comme membre de l'Office des services de garde à l'enfance, choisi parmi les commissaires d'école, pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE monsieur Pierre Cossette soit également désigné vice-président de l'Office des services de garde à l'enfance, pour la durée de son mandat comme membre de cet office.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27344

Gouvernement du Québec

Décret 265-97, 5 mars 1997

CONCERNANT une modification au décret 573-87 du 8 avril 1987 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine public

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) permet au gouvernement de désigner et de délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QUE par le décret 573-87 du 8 avril 1987, tel que modifié par les décrets 497-91 du 10 avril 1991, 534-93 du 7 avril 1993, 904-95 du 28 juin 1995 et 25-96 du 10 janvier 1996, le gouvernement a désigné et délimité les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1 à 196 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le territoire de la partie des terres du domaine public décrite aux annexes 13, 23, 108, 109, 114, 116 et 127, du décret 573-87;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les annexes 13, 23, 108, 109, 114, 116 et 127 ci-jointes remplacent les annexes correspondantes du décret 573-87 du 8 avril 1987;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE 13

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE CHICOUTIMI

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES
À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNTIQUES

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, dans un territoire non organisé, ayant une superficie de 166 km².

Avant-propos:

Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Territoire situé en territoire non organisé (1 à 22)

Borné à l'ouest, en partie par la rive ouest de la rivière Manouane et de la petite rivière Manouane; à l'est, en partie par une chaîne de cours d'eau et par la rive est de la rivière Manouane; au sud-ouest, par la rive est du lac Guy, du ruisseau Guy et par des segments de droite dont les mesures sont indiquées dans la description du périmètre.

Le périmètre de ce territoire est plus spécifiquement décrit comme suit:

Partant du point 1, situé à 60 m de la rive droite de la rivière Manouane, point dont les coordonnées sont:
5 522 725 m N et 360 700 m E;

Du point 1, vers le nord, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de cette rivière (lac Duhamel) et de la rive de la Petite rivière Manouane jusqu'au point 2 situé sur la rive droite de la rivière Duhamel. Ce point

est situé suivant un gisement de 12° 00' 00" à une distance de 15 871,8 m du point 1, et ses coordonnées sont:

5 538 250 m N et 364 000 m E;

Du point 2, vers le nord-ouest, suivre une droite jusqu'au point 3 suivant un gisement de 311° 38' 01" et une distance de 301,0 m. Ce point est situé à 60 m de la rive droite de la Petite rivière Manouane, et ses coordonnées sont:

5 538 450 m N et 363 775 m E;

Du point 3, vers le nord-est, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de la Petite rivière Manouane jusqu'au point 4. Ce point est situé suivant un gisement de 8° 51' 14" à une distance de 13 156,7 m du point 3, et ses coordonnées sont:

5 551 450 m N et 365 800 m E;

Du point 4, vers l'est, suivre une droite jusqu'au point 5. Ce point est situé suivant un gisement de 78° 41' 24" à une distance de 127,5 m du point 4, et ses coordonnées sont:

5 551 475 m N et 365 925 m E;

Du point 5, vers le sud-est, suivre une droite jusqu'au point 6, suivant un gisement de 143° 15' 09" sur une distance de 2 340,0 m du point 5. Ce point est situé sur la rive droite d'un ruisseau, et ses coordonnées sont:

5 549 600 m N et 367 325 m E;

Du point 6, vers le sud-est, suivre cette rive, de façon à l'exclure, jusqu'au point 7. Ce point est situé suivant un gisement de 171° 55' 27" à une distance de 3 737,0 m du point 6. Ce point est situé à 60 m de la rive nord-ouest d'un lac sans nom, et ses coordonnées sont:

5 545 900 m N et 367 850 m E;

Du point 7, vers le nord-est puis le sud-est, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de ce lac et d'un de ses tributaires, de façon à les inclure, jusqu'au point 8. Ce point est situé suivant un gisement de 65° 13' 29" à une distance de 2 147,6 m du point 7, et ses coordonnées sont:

5 546 800 m N et 369 800 m E;

Du point 8, vers le sud-ouest, suivre une droite jusqu'au point 9, suivant un gisement de 201° 48' 05" sur une distance de 269,2 m. Ce point est situé à 60 m de la rive nord-est d'un lac, et ses coordonnées sont:

5 546 550 m N et 369 700 m E;

Du point 9, vers le sud-ouest puis le sud-est, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive est ou droite d'une chaîne de lacs et de ruisseaux jusqu'au point 10. Ce point est situé suivant un gisement de

188° 48' 06" à une distance de 3 921,2 m du point 9, et ses coordonnées sont:
5 542 675 m N et 369 100 m E;

Du point 10, vers le sud-ouest, suivre une droite jusqu'au point 11, suivant un gisement de 194° 02' 10" et une distance de 412,3 m. Ce point est situé à 60 m de la rive nord-est d'un lac sans nom, et ses coordonnées sont:
5 542 275 m N et 369 000 m E;

Du point 11, vers le sud-est, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m d'une chaîne de lacs et de ruisseaux jusqu'au point 12. Ce point est situé suivant un gisement de 162° 14' 30" à une distance de 4 016,4 m du point 11. Ce point est situé à 60 m de la rive droite de la rivière Manouane, et ses coordonnées sont:
5 538 450 m N et 370 225 m E;

Du point 12, vers le nord-est puis le sud-est, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m de cette rive jusqu'au point 13. Ce point est situé suivant un gisement de 141° 18' 02" à une distance de 5 637,8 m du point 12, et ses coordonnées sont:
5 534 050 m N et 373 750 m E;

Du point 13, vers le sud-ouest, suivre une droite jusqu'au point 14, suivant un gisement de 248° 11' 55" et une distance de 269,2 m. Ce point est situé à 60 m de la rive gauche d'un tributaire de la rivière Manouane, et ses coordonnées sont:
5 533 950 m N et 373 500 m E;

Du point 14, vers le sud-ouest, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m de cette rive, de façon à l'exclure, jusqu'au point 15. Ce point est situé suivant un gisement de 197° 39' 00" à une distance de 2 308,7 m du point 14, et ses coordonnées sont:
5 531 750 m N et 372 800 m E;

Du point 15, vers le nord-ouest, suivre une droite jusqu'au point 16, suivant un gisement de 312° 34' 50" et une distance de 1 005,0 m, et ses coordonnées sont:
5 532 430 m N et 372 060 m E;

Du point 16, vers le sud-ouest, suivre une droite jusqu'au point 17, suivant un gisement de 216° 58' 15" et une distance de 5 670,0 m, et ses coordonnées sont:
5 527 900 m N et 368 650 m E;

Du point 17, vers le nord-ouest, suivre une droite jusqu'au point 18, suivant un gisement de 289° 32' 14" et une distance de 1 486,6 m. Ce point est situé à 60 m de la rive sud-est d'un lac sans nom, et ses coordonnées sont:
5 528 400 m N et 367 250 m E;

Du point 18, vers le sud-ouest, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de ce lac, jusqu'au point 19. Ce point est situé suivant un gisement de

262° 41' 39" à une distance de 983,0 m du point 18, et ses coordonnées sont:
5 528 275 m N et 366 275 m E;

Du point 19, vers le sud-ouest, suivre une droite jusqu'au point 20, suivant un gisement 238° 33' 11" et une distance de 818,9 m. Ce point est situé à 60 m de la rive nord-est d'un lac sans nom, et ses coordonnées sont:
5 527 850 m N et 365 575 m E;

Du point 20, vers le sud-ouest, suivre une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de ce lac et de la rive gauche d'un tributaire du lac Guy jusqu'au point 21. Ce point est situé suivant un gisement de 197° 29' 17" à une distance de 1 913,4 m du point 20, et ses coordonnées sont:
5 526 025 m N et 365 000 m E;

Du point 21, vers le sud-ouest, suivre selon une ligne parallèle et distante de 60 m la rive des cours d'eau suivants, de façon à les inclure: le lac Guy, l'émissaire du lac de la Repousse, le lac de la Repousse et le ruisseau Guy jusqu'au point 22 situé sur la rive gauche de la rivière Manouane. Ce point est situé suivant un gisement de 231° 52' 20" à une distance de 5 466,3 m du point 21, et ses coordonnées sont:
5 522 650 m N et 360 700 m E;

Du point 22, vers l'ouest, suivre une droite traversant la rivière Manouane jusqu'au point de départ, suivant un gisement de 270° 00' 00" et une distance de 75,0 m.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan à l'échelle 1:125 000 ci-annexé et portant le numéro P-9114.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 1:50 000 22 E/15 et 22 L/2

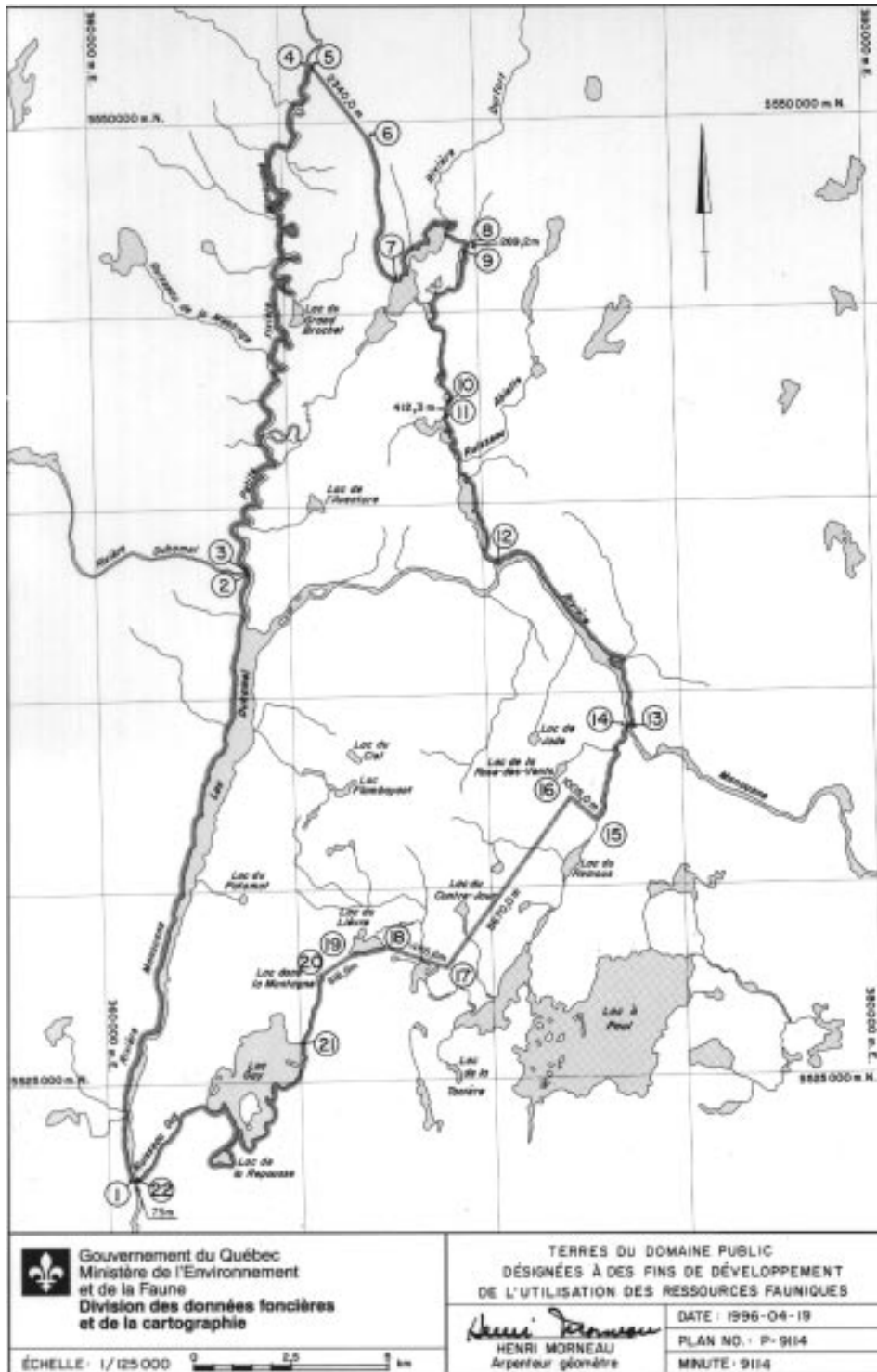
Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 19 avril 1996

Minute 9114

Toponymie révisée par la Commission de toponymie de janvier 1996.



ANNEXE 23

PROVINCE DE QUÉBEC
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE LA FAUNE
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
 DE CHARLEVOIX 1^{re} DIVISION

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES
 À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
 L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQVES

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est, dans le Canton de Chauveau, ayant une superficie de 74,6 km².

Avant-propos:

Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Territoire situé dans le Canton de Chauveau

De figure irrégulière, borné au sud-est par du territoire non organisé et de tous les autres côtés par une autre partie non divisée du Canton de Chauveau. Mesurant au sud-est selon la ligne 1-17, 5 132,3 m; à l'ouest, selon la ligne 3-3A, 2 483 m; au nord-ouest selon la ligne 3A-4, 430 m; au sud selon la ligne 4-5, 5 200 m; à l'ouest selon la ligne 6-7, 4 425 m; au nord selon la ligne 7-8, 6 000 m; au nord-est, selon la ligne 8-9, 3 042 m; au nord-ouest selon la ligne 10-11, 715,4 m; à l'est selon la ligne 15-16, 2 143,2 m et au nord-est selon la ligne 16-17, 3 731,3 m et de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre.

Le périmètre de l'ensemble de ce territoire est plus spécifiquement décrit comme suit:

Partant du point 1, situé sur la limite sud-est du Canton de Chauveau et à l'intersection avec la limite nord de l'emprise du chemin forestier conduisant à Saint-Siméon, point dont les coordonnées sont:
 5 300 175 m N et 417 925 m E;

Du point 1, vers le sud-ouest, suivre cette emprise jusqu'au point 2. Ce point est situé suivant un gisement de 254° 10' 26" à une distance de 3 300,1 m du point 1, et ses coordonnées sont:
 5 299 275 m N et 414 750 m E;

Du point 2, vers le nord-ouest, suivre la limite de l'emprise d'un chemin forestier qui conduit au lac à la Perdrix, de façon à l'exclure, jusqu'au point 3, situé à l'intersection avec la limite ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie no 3001. Ce point est situé suivant un gisement de 315° 00' 00" et une distance de 1 272,8 m du point 2, et ses coordonnées sont:
 5 300 175 m N et 413 850 m E;

Du point 3, vers le nord, suivre cette limite d'emprise, jusqu'au point 3A. Ce point est situé suivant un gisement de 4° 37' 12" à une distance de 2 483,0 m du point 3, et ses coordonnées sont:
 5 302 650 m N et 414 050 m E;

Du point 4, ouest, suivre une droite jusqu'au point 5 situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin forestier, suivant un gisement de 270° 00' 00" et une distance de 5 200,0 m, et ses coordonnées sont:
 5 303 000 m N et 409 100 m E;

Du point 5, vers le nord-ouest, suivre cette limite d'emprise jusqu'au point 6. Ce point est situé suivant un gisement de 325° 04' 09" et une distance de 1 921,1 m du point 5, et ses coordonnées sont:
 5 304 575 m N et 408 000 m E;

Du point 6, nord, suivre une droite jusqu'au point 7 suivant un gisement de 0° 00' 00" sur une distance de 4 425,0 m, et ses coordonnées sont:
 5 309 000 m N et 408 000 m E;

Du point 7, est, suivre une droite jusqu'au point 8, suivant un gisement de 90° 00' 00" sur une distance de 6 000,0 m du point 7, et ses coordonnées sont:
 5 309 000 m N et 414 000 m E;

Du point 8, vers le sud-est, suivre une droite jusqu'au point 9 situé sur la limite nord-ouest de l'emprise d'un chemin forestier qui conduit au lac Bataram. Ce point est situé suivant un gisement de 133° 00' 08" à une distance de 3 042,4 m du point 8, et ses coordonnées sont:
 5 306 925 m N et 416 225 m E;

Du point 9, vers le nord-est, suivre la limite de ce chemin, de façon à l'inclure, jusqu'au point 10, situé à l'intersection de la limite ouest de la ligne de transport d'énergie no 3001. Ce point est situé suivant un gisement de 60° 34' 21" à une distance de 1 119,4 m du point 9, et ses coordonnées sont:
 5 307 475 m N et 417 200 m E;

Du point 10, vers le nord-est, suivre cette limite d'emprise jusqu'au point 11, suivant un gisement de

24° 46' 31" et une distance de 715,4 m du point 10, et ses coordonnées sont:
5 308 125 m N et 417 500 m E;

Du point 11, vers le nord-ouest, suivre une droite jusqu'au point 12 situé sur la rive nord-est du lac de la Rivière Noire, suivant un gisement de 347° 28' 16" et une distance de 230,5 m du point 11, et ses coordonnées sont:
5 308 350 m N et 417 450 m E;

Du point 12, vers le nord-ouest, suivre la rive de ce lac, de façon à l'exclure, jusqu'au point 13. Ce point est situé suivant un gisement de 280° 37' 11" à une distance de 407,0 m du point 12, et ses coordonnées sont:
5 308 425 m N et 417 050 m E;

Du point 13, nord, suivre une droite jusqu'au point 14 situé sur la limite sud de l'emprise du chemin forestier passant au nord du lac de la Rivière Noire. Ce point est situé suivant un gisement de 0° 00' 00" à une distance de 25,0 m du point 13, et ses coordonnées sont:
5 308 450 m N et 417 050 m E;

Du point 14, vers le nord-est, suivre cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 15. Ce point est situé suivant un gisement de 78° 06' 41" à une distance de 970,8 m du point 14, et ses coordonnées sont:
5 308 650 m N et 418 000 m E;

Du point 15, vers le sud-ouest, suivre une droite jusqu'au point 16, suivant un gisement de 196° 57' 19" sur une distance de 2 143,2 m, et ses coordonnées sont:
5 306 600 m N et 417 375 m E;

Du point 16, vers le sud-est, suivre une droite jusqu'au point 17, situé sur la limite sud-est du Canton de Chauveau. Ce point est situé suivant un gisement de 122° 24' 44" à une distance de 3 731,3 m du point 16, et ses coordonnées sont:
5 304 600 m N et 420 525 m E;

Du point 17, vers le sud-ouest, suivre cette limite jusqu'au point de départ, suivant un gisement de 30° 26' 14" sur une distance de 5 132,3 m du point 17.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 19).

Le tout tel que montré sur le plan à l'échelle 1:100 000 ci-annexé et portant le numéro P-9105.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 1:50 000 21 M/16

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.
Québec, le 21 mars 1996

Minute 9105

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en janvier 1996.

ANNEXE 108

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

DESCRIPTION TECHNIQUE**TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES
À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNTIQUES**

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or dans les Cantons de Jalobert, de Le Breton et de Chouart, ayant une superficie totale de 182,3 kilomètres carrés et dont la ligne périmétrique se décrit ainsi:

**Partie du territoire située dans le Canton de Jalobert
(1, 2, 3, 4, 4A, 21A, 22 à 27, 27A, 34 à 46)**

Bornée au nord par une autre partie du Canton de Jalobert (franc-alleu), à l'est par le Canton de Le Breton et une autre partie non divisée du Canton de Jalobert; au sud par le Canton de Chouart, à l'ouest par une autre partie non divisée du Canton de Jalobert. Mesurant au nord et à l'ouest, selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 1 à 4 et 4A et entre les points 35 à 46 et 1; à l'est 6 750,4 m le long de la limite du canton et selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 21A, 22 à 27 et 27A; au sud 7 800,0 m le long de la limite de ce canton.

**Partie du territoire située dans le Canton
de Le Breton (4A, 5 à 21 et 21A)**

Bornée au nord par une autre partie non divisée du Canton de Le Breton; à l'est par le Canton de Buies; au sud-est et au sud par une autre partie non divisée du Canton de Le Breton; à l'ouest par le Canton de Jalobert. Mesurant au nord selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 4A, 5 à 13; à l'est 250,0 m selon la ligne de canton; au sud-est et au sud selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 14 à 21 et 21A; à l'ouest 6 750,4 m le long de la limite de ce canton.

**Partie du territoire située dans le Canton de Chouart
(27A, 28 à 34)**

Bornée au nord par le Canton de Jalobert; au sud-est et au sud-ouest par une autre partie non divisée du Canton de Chouart. Mesurant au nord 7 800,0 m selon la ligne de canton; au sud-est et au sud-ouest selon les

mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 27A, 28 à 34.

La description technique du périmètre de l'ensemble de ce territoire est plus spécifiquement décrit comme suit:

Note: Les lacs identifiés dans la description technique par des numéros correspondent aux numéros de ces lacs sans nom sur les cartes forestières à l'échelle 1:20 000.

Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Partant du point «1», situé sur la limite sud-ouest du Franc-alleu dans le Canton de Jalobert, dont les coordonnées U.T.M. sont:
5 330 850 m N et 443 900 m E;

Du point «1», en se dirigeant vers l'est, une droite jusqu'au point 2 selon un gisement de 113°42'10", et une distance, selon la droite, de 1 119,4 mètres, point dont les coordonnées sont:
5 330 400 m N et 444 925 m E;

Du point «2», en se dirigeant vers l'est en contournant le lac Chênevert par la rive nord de façon à l'inclure jusqu'au point 3. Ce point est situé suivant un gisement de 113°37'48" à une distance de 1 746,42 mètres du point 2, et ses coordonnées sont:
5 329 700 m N et 446 500 m E;

Du point «3», en se dirigeant vers le sud-est la limite sud du franc-alleu jusqu'au point 4 suivant un gisement de 112°50'01" à une distance de 6 184,6 mètres du point 3, et ses coordonnées sont:
5 327 300 m N et 452 200 m E;

Du point «4», en se dirigeant vers l'est, suivant la limite sud du franc-alleu en contournant par la rive nord le lac sans nom situé entre le lac Gilles et Aldrich puis suivant la limite sud-est du franc-alleu traversant la ligne de canton séparant le Canton de Jalobert et le Canton de Le Breton jusqu'au point 5. Ce point est situé suivant un gisement de 78°31'50" à une distance de 3 520,30 mètres du point 4, et ses coordonnées sont:
5 328 100 m N et 454 750 m E;

Du point «5», en se dirigeant vers le sud, suivant la rive est de l'émissaire du lac sans nom (no 1199) puis en contournant par le nord le lac Drylog de façon à les inclure jusqu'au point 6. Ce point est situé suivant un gisement de 160°25'37" à une distance de 1 194,0 mètres du point 5, et ses coordonnées sont:
5 326 975 m N et 455 150 m E;

Du point « 6 », en se dirigeant vers le sud-est, une droite jusqu'au point 7. Ce point est situé suivant un gisement de 148°46'54" à une distance de 964,69 mètres du point 6, et ses coordonnées sont:
5 326 150 m N et 455 650 m E;

Du point « 7 », en se dirigeant vers le sud, en contournant par le nord-est le lac Nervisse, puis en suivant l'émissaire du côté nord-est jusqu'au lac Nig, puis en contournant le lac Nig par l'est de façon à les inclure jusqu'au point 8. Ce point est situé suivant un gisement de 157°22'48" à une distance de 650,00 mètres du point 7, et ses coordonnées sont:
5 325 550 m N et 455 900 m E;

Du point « 8 », en se dirigeant vers l'est, une droite jusqu'au point 9. Ce point est situé suivant un gisement de 91°54'33" à une distance de 750,42 mètres du point 8, et ses coordonnées sont:
5 325 525 m N et 456 650 m E;

Du point « 9 », en se dirigeant vers le nord-est, en suivant la rive nord-ouest du lac sans nom (no 250) et son émissaire, de façon à les inclure jusqu'au point 10. Ce point est situé suivant un gisement de 53°18'37" à une distance de 1 590,0 mètres du point 9, et ses coordonnées sont:
5 326 475 m N et 457 925 m E;

Du point « 10 », en se dirigeant vers l'est, en contournant par le sud-ouest le lac Tamarac de façon à l'exclure jusqu'au point 11. Ce point est situé suivant un gisement de 121°13'06" à une distance de 964,7 mètres du point 10, et ses coordonnées sont:
5 325 975 m N et 458 750 m E;

Du point « 11 », en se dirigeant vers le sud-est, une droite jusqu'au point 12. Ce point est situé suivant un gisement de 90°00'00" à une distance de 50,00 mètres du point 11, et ses coordonnées sont:
5 325 975 m N et 458 800 m E;

Du point « 12 », en se dirigeant vers le sud-est, sur la limite ouest de l'emprise du chemin forestier de façon à l'exclure jusqu'au point 13. Ce point est situé suivant un gisement de 125°25'33" à une distance de 2 975,95 mètres du point 12, et ses coordonnées sont:
5 324 250 m N et 461 225 m E;

Du point « 13 », situé sur la ligne séparative des cantons de Le Breton et de Buies en se dirigeant vers le sud, selon un gisement de 180°00'00" et une distance de 250,00 mètres jusqu'au point « 14 », et ses coordonnées sont:
5 324 000 m N et 461 225 m E;

Du point « 14 », en se dirigeant vers l'ouest, suivant la rive sud de l'émissaire du lac sans nom (no 487) de façon à l'inclure jusqu'au point 15. Ce point est situé suivant un gisement de 270°00'00" à une distance de 100,00 mètres du point 14, et ses coordonnées sont:
5 324 000 m N et 461 125 m E;

Du point « 15 », en se dirigeant vers le sud, une droite jusqu'au point 16. Ce point est situé suivant un gisement de 207°08'59" à une distance de 1 095,73 mètres du point 15, et ses coordonnées sont:
5 323 025 m N et 460 625 m E;

Du point « 16 », en se dirigeant vers le sud-ouest, la rive gauche d'un ruisseau de façon à l'inclure jusqu'au point 17. Ce point est situé suivant un gisement de 197°06'10" à une distance de 340,04 mètres du point 16, et ses coordonnées sont:
5 322 700 m N et 460 525 m E;

Du point « 17 », en se dirigeant vers l'ouest, suivant la rive sud de l'émissaire et du lac Muncle de façon à l'inclure jusqu'au point 18. Ce point est situé suivant un gisement de 263°25'05" à une distance de 1 308,63 mètres du point 17, et ses coordonnées sont:
5 322 550 m N et 459 225 m E;

Du point « 18 », en se dirigeant vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 19. Ce point est situé suivant un gisement de 199°52'20" à une distance de 2 206,38 mètres du point 18, et ses coordonnées sont:
5 320 475 m N et 458 475 m E;

Du point « 19 », en se dirigeant vers l'ouest suivant la rive sud du lac sans nom (no 569) puis la rive sud de la chaîne de lacs et de ruisseaux de façon à les inclure jusqu'au point 20. Ce point est situé suivant un gisement de 268°20'23" à une distance de 1 725,7 mètres du point 19, et ses coordonnées sont:
5 320 525 m N et 456 750 m E;

Du point « 20 », en se dirigeant vers l'ouest, suivant la rive nord du lac Naomi de façon à l'exclure jusqu'au point 21. Ce point est situé suivant un gisement de 245°53'52" à une distance de 1 040,7 mètres du point 20, et ses coordonnées sont:
5 320 100 m N et 455 800 m E;

Du point « 21 », en se dirigeant vers le nord-ouest, suivant la rive sud de l'émissaire du lac James et en contournant les lacs James et Sirois, de façon à les inclure jusqu'au point 22, traversant ainsi la ligne séparatrice des cantons de Le Breton et de Jalobert. Ce point est situé suivant un gisement de 281°49'17" à une distance de 2 196,6 mètres du point 21, et ses coordonnées sont:
5 320 550 m N et 453 650 m E;

Du point «22», en se dirigeant vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 23. Ce point est situé suivant un gisement de 225°00'00" à une distance de 70,7 mètres du point 22, et ses coordonnées sont:
5 320 500 m N et 453 600 m E;

Du point «23», en se dirigeant vers le sud, suivant l'emprise est (10 m) du chemin forestier de façon à l'inclure jusqu'au point 24. Ce point est situé suivant un gisement de 138°00'46" à une distance de 672,7 mètres du point 23, et ses coordonnées sont:
5 320 000 m N et 454 050 m E;

Du point «24», en se dirigeant vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 25. Ce point est situé suivant un gisement de 210°19'25" à une distance de 1 535,0 mètres du point 24, et ses coordonnées sont:
5 318 675 m N et 453 275 m E;

Du point «25», en se dirigeant vers le sud-est, une droite jusqu'au point 26. Ce point est situé suivant un gisement de 168°41'24" à une distance de 382,43 mètres du point 25, et ses coordonnées sont:
5 318 300 m N et 453 350 m E;

Du point «26», en se dirigeant vers le sud, une droite jusqu'au point 27.

Ce point est situé suivant un gisement de 176°22'43" à une distance de 1 978,9 mètres du point 26 situé à l'extrémité ouest du lac sans nom (no 948), et ses coordonnées sont:
5 316 325 m N et 453 475 m E;

Du point «27», en se dirigeant vers le sud-ouest, suivant la rive ouest du lac sans nom (no 948) de façon à l'exclure puis la rive est de l'émissaire du lac Cabal de façon à l'inclure jusqu'au point 28. Ce point est situé suivant un gisement de 233°21'57" à une distance de 1 215,0 mètres du point 27, et ses coordonnées sont:
5 315 600 m N et 452 500 m E;

Du point «28», en se dirigeant vers le sud, suivant la rive sud-est du lac Cabal de façon à l'inclure jusqu'au point 29. Ce point est situé suivant un gisement de 215°45'14" à une distance de 770,15 mètres du point 28, et ses coordonnées sont:
5 314 975 m N et 452 050 m E;

Du point «29», en se dirigeant vers l'ouest, une droite jusqu'au point 30. Ce point est situé suivant un gisement de 281°33'36" à une distance de 1 122,8 mètres du point 29, et ses coordonnées sont:
5 315 200 m N et 450 900 m E;

Du point «30», en se dirigeant vers le sud-ouest, suivant la rive ouest de l'émissaire du lac sans nom (no 902) puis longeant la rive nord du lac Jeem, la rive est d'une baie du lac Chouart de façon à les exclure jusqu'au point 31. Ce point est situé suivant un gisement de 264°56'34" à une distance de 2 836,0 mètres du point 30, et ses coordonnées sont:
5 314 950 m N et 448 125 m E;

Du point «31», en se dirigeant vers le nord-est, suivant la rive nord-ouest de l'émissaire du lac Bassinet puis la rive ouest du lac Bassinet, de façon à les inclure jusqu'au point 32. Ce point est situé suivant un gisement de 31°25'46" à une distance de 527,4 mètres du point 31, et ses coordonnées sont:
315 400 m N et 448 400 m E;

Du point «32», en se dirigeant vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point 33. Ce point est situé suivant un gisement de 332°26'50" à une distance de 648,5 mètres du point 32, et ses coordonnées sont:
5 315 975 m N et 448 100 m E;

Du point «33», en se dirigeant vers l'ouest, une droite jusqu'au point 34. Ce point est situé suivant un gisement de 284°32'04" à une distance de 697,3 mètres du point 33 situé sur la limite sud du canton de Jalobert, point dont les coordonnées sont:
5 316 150 m N et 447 425 m E;

Du point «34», en se dirigeant vers l'ouest, cette limite, selon un gisement de 270°54'34" sur une distance de 1 575,20 mètres jusqu'au point «35» situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Karr, point dont les coordonnées sont:
5 316 175 m N et 445 850 m E;

Du point «35», en se dirigeant vers le nord-ouest, suivant la limite est de l'emprise de ce chemin (limite de la zec Festubert) jusqu'au point 36 situé sur la rive est du lac Karr. Ce point est situé suivant un gisement de 305°53'13" à une distance de 5 245,77 mètres du point 35, et ses coordonnées sont:
5 319 250 m N et 441 600 m E;

Du point «36», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est du lac Karr, de façon à l'exclure jusqu'au point 37. Ce point est situé suivant un gisement de 0°00'00" à une distance de 150,00 mètres du point 36, et ses coordonnées sont:
5 319 400 m N et 441 600 m E;

Du point «37», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est de l'émissaire du lac sans nom (no 1554), de façon à l'exclure jusqu'au point 38. Ce point est situé suivant un gisement de 11°18'36" à une distance de 127,48 mètres du point 37, et ses coordonnées sont:
5 319 525 m N et 441 625 m E;

Du point «38», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est du lac sans nom (no 1554), de façon à l'exclure jusqu'au point 39. Ce point est situé suivant un gisement de 342°38'46" à une distance de 419,08 mètres du point 38, et ses coordonnées sont:
5 319 925 m N et 441 500 m E;

Du point «39», en se dirigeant vers le nord, une droite jusqu'au point 40. Ce point est situé suivant un gisement de 0°00'00" à une distance de 150,00 mètres du point 39, et ses coordonnées sont:
5 320 075 m N et 441 500 m E;

Du point «40», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est du lac Mirande, de façon à l'exclure jusqu'au point 41. Ce point est situé suivant un gisement de 349°22'49" à une distance de 406,97 mètres du point 40, et ses coordonnées sont:
5 320 475 m N et 441 425 m E;

Du point «41», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive ouest de l'émissaire et de la chaîne de lacs sans noms (nos 1302, 4195) et du lac du Chien, de façon à les inclure jusqu'au point 42. Ce point est situé suivant un gisement de 13°12'04" à une distance de 2 079,96 mètres du point 41, et ses coordonnées sont:
5 322 500 m N et 441 900 m E;

Du point «42», en se dirigeant vers le nord, une droite jusqu'au point 43. Ce point est situé suivant un gisement de 352°38'51" à une distance de 781,43 mètres du point 42, et ses coordonnées sont:
5 323 275 m N et 441 800 m E;

Du point «43», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive ouest du petit lac Alfred et du lac Alfred, de façon à les inclure jusqu'au point 44. Ce point est situé suivant un gisement de 340°38'28" à une distance de 980,43 mètres du point 43, et ses coordonnées sont:
5 325 200 m N et 441 550 m E;

Du point «44», en se dirigeant vers le nord, suivant la rive est de l'émissaire du lac Alfred puis suivant la rive est du lac Colette, de façon à les exclure jusqu'au point 45. Ce point est situé suivant un gisement de 4°39'38" à une distance de 4 615,26 mètres du point 44, et ses coordonnées sont:
5 328 800 m N et 442 500 m E;

Du point «45», en se dirigeant vers le nord, une droite jusqu'au point 46. Ce point est situé suivant un gisement de 63°26'06" à une distance de 111,80 mètres du point 45, et ses coordonnées sont:
5 328 850 m N et 442 600 m E;

Du point 46, en se dirigeant vers le nord, suivant l'emprise ouest du chemin forestier de façon à l'inclure jusqu'au point 1. Ce point est situé suivant un gisement de 33°01'26" à une distance de 2 385,37 mètres du point 46, et ses coordonnées sont:
5 330 850 m N et 443 900 m E.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9096.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 1:50 000 32 B/4 et 31 O/13

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 25 janvier 1996

Minute 9096

Toponymie révisée par la Commission de la toponymie en août 1995.

ANNEXE 109

PROVINCE DE QUÉBEC
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE LA FAUNE
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES
 À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
 L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-L'Or, dans les cantons de: Bernier, Deschamps, Cherrier, Logan, Bongard et Vasson, ayant une superficie de 294,7 km².

Partie du territoire située dans le canton de Bernier (1, 34, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33)

Bornée au nord par le canton de Deschamps; à l'ouest par le canton de Logan; au nord-est et au sud-est par une autre partie non divisée du Canton de Bernier. Mesurant au nord 1 550,0 m entre les points 34 et 26; à l'ouest 13 400,6 m entre les points 1 et 34 et de tous les autres côtés, selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 1.

Partie du territoire située dans le canton de Deschamps (19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 34)

Bornée à l'ouest par le Canton de Cherrier; au sud par le canton de Bernier; de tous les autres côtés par une autre partie non divisée du canton de Deschamps. Mesurant à l'ouest 1 750,2 m entre les points 34 et 19; au sud 1 550,0 m entre les points 26 et 34 et de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points (19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26).

Partie du territoire située dans le canton de Logan (1, 2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 34)

Bornée au nord par le Canton de Cherrier; à l'est par le Canton de Bernier; au sud par le Canton de Bongard; à l'ouest par une autre partie non divisée du Canton de Logan. Mesurant au nord 7 400,2 m entre les points 15 et 34; à l'est 13 400,6 m entre les points 34 et 1; au sud 13 400,4 m entre les points 2 et 9; à l'ouest selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points (9, 10, 11, 12, 13, 14, 15).

Partie du territoire située dans le canton de Bongard (2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9)

Bornée au nord par le Canton de Logan; au sud-est et au sud par une autre partie non divisée du Canton de Bongard; à l'ouest par le Canton de Vasson et au nord-ouest par une autre partie non divisée du Canton de Bongard. Mesurant au nord 13 400,4 m entre les points 9 et 2; et de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points (3, 4, 5, 6, 7, 8, 9).

Partie du territoire située dans le canton de Vasson (7)

La partie d'un lac sans nom située près du point 7, point dont les coordonnées sont:
 5 359 400 m N et 438 750 m E;

Partie du territoire située dans le canton de Cherrier (15, 16, 17, 18, 19, 34)

Bornée à l'est par le Canton de Deschamps; au sud par le Canton de Logan; et de tous les autres côtés par une autre partie du Canton de Cherrier. Mesurant à l'est 1 750,2 m entre les points 19 et 34; au sud 7 400,2 m entre les points 15 et 34 et de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points (15, 16, 17, 18, 19).

Le périmètre de l'ensemble de ce territoire est plus spécifiquement décrit comme suit:

Partant du point 1 situé sur la ligne de division des cantons de Bernier et de Logan avec la rive nord du lac aux Cèdres, point dont les coordonnées sont:
 5 367 000 m N et 455 425 m E;

Du point 1 dans une direction générale sud-ouest, cette rive et la rive gauche d'un tributaire jusqu'au point 3 situé sur la limite nord de l'emprise d'un chemin forestier. Ce point est situé selon un gisement de 221° 50' 31" à une distance de 6 738,3 m du point 1 et ses coordonnées sont:
 5 362 000 m N et 451 150 m E;

Du point 3, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 4 situé sur la limite nord-ouest de l'emprise d'un chemin forestier. Ce point est situé selon un gisement de 264° 57' 08" à une distance de 7 103,5 m du point 3 et ses coordonnées sont:
 5 361 375 m N et 444 075 m E;

Du point 4, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 5 situé sur la limite ouest de l'emprise d'un autre chemin forestier. Ce point

est situé selon un gisement de 208° 48' 39" à une distance de 3 423,8 m du point 4 et ses coordonnées sont: 5 358 375 m N et 442 425 m E;

Du point 5, vers le nord-est, une droite selon un gisement de 336° 48' 05" sur une distance de 190,4 m jusqu'au point 5A situé sur la rive nord d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont: 5 358 550 m N et 442 425 m E;

Du point 5A, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, cette rive et la rive d'un ruisseau et d'un lac, de façon à les inclure, jusqu'au point 6 situé sur la rive gauche de la rivière Kékek. Ce point est situé selon un gisement de 278° 12' 26" à une distance de 2 626,9 m du point 5A et ses coordonnées sont: 5 358 925 m N et 439 750 m E;

Du point 6, vers le nord-ouest, une droite selon un gisement de 295° 24' 28" sur une distance de 1 107,1 m jusqu'au point 7 situé sur la rive sud d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont: 5 359 400 m N et 438 750 m E;

Du point 7, vers le nord-ouest, cette rive et la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les exclure, jusqu'au point 8. Ce point est situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin forestier et est situé selon un gisement de 11° 49' 17" à une distance de 2 196,6 m du point 7 et ses coordonnées sont: 5 361 550 m N et 439 200 m E;

Du point 8, vers le nord-est, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 10, ce point est situé sur la rive droite d'un émissaire du lac Ouiscates et est situé selon un gisement de 13° 43' 58" à une distance de 9 161,9 m du point 8 et ses coordonnées sont: 5 370 450 m N et 441 375 m E;

Du point 10, vers le nord-est, cette rive et la rive ouest du lac Ouiscatis jusqu'au point 11. Ce point est situé selon un gisement de 14° 35' 48" à une distance de 2 480,0 m du point 10 et ses coordonnées sont: 5 372 850 m N et 442 000 m E;

Du point 11, vers le nord-est, une droite selon un gisement de 26° 33' 54" sur une distance de 167,7 m jusqu'au point 12 situé sur la rive est du lac Ouiscatis, point dont les coordonnées sont: 5 373 000 m N et 442 075 m E;

Du point 12, vers le nord-est, cette rive jusqu'au point 13. Ce point est situé selon un gisement de 75° 46' 27" à une distance de 1 831,1 m du point 12, point dont les coordonnées sont: 5 373 450 m N et 443 850 m E;

Du point 13, vers le nord-ouest, une droite selon un gisement de 344° 03' 17" sur une distance de 546,0 m jusqu'au point 14 situé sur la rive sud d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont: 5 373 975 m N et 443 700 m E;

Du point 14, vers le nord-ouest puis le nord-est, cette rive, la rive d'un tributaire du lac Dumont et la rive ouest du lac Dumont jusqu'au point 16. Ce point est situé selon un gisement de 37° 47' 04" à une distance de 9 711,2 m du point 14 et ses coordonnées sont: 5 381 650 m N et 449 650 m E;

Du point 16, vers le sud-est, une droite selon un gisement 106° 05' 27" sur une distance de 1 353,0 m jusqu'au point 17 situé sur la rive ouest d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont: 5 381 275 m N et 450 950 m E;

Du point 17, vers le sud-est puis le nord-est, cette rive et la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les exclure, jusqu'au point 18 situé sur la rive ouest d'un lac sans nom. Ce point est situé selon un gisement de 78° 15' 27" à une distance de 4 545,1 m du point 17 et ses coordonnées sont: 5 382 200 m N et 455 400 m E;

Du point 18, vers le sud-est, une droite selon un gisement de 113° 11' 55" sur une distance de 761,6 m jusqu'au point 20 situé sur la rive ouest du lac Pascagama, point dont les coordonnées sont: 5 381 900 m N et 456 100 m E;

Du point 20, vers le nord-est, cette rive jusqu'au point 21. Ce point est situé selon un gisement de 28° 40' 37" à une distance de 5 157,6 m du point 20 et ses coordonnées sont: 5 386 425 m N et 458 575 m E;

Du point 21, vers le nord, une droite selon un gisement de 0° 00' 11" sur une distance de 75,0 m jusqu'au point 22 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord-ouest du lac Pascagama à l'embouchure de la rivière Chartrand, point dont les coordonnées sont: 5 386 500 m N et 458 575 m E;

Du point 22, vers le nord-est, cette rive du lac selon un gisement de 66° 48' 05" à une distance de 571,2 m jusqu'au point 23 situé sur la rive ouest de la rivière Pascagama, point dont les coordonnées sont: 5 386 725 m N et 459 100 m E;

Du point 23, vers le sud-est, une droite selon un gisement de 126° 52' 12" sur une distance de 125,0 m jusqu'au point 24 situé sur la rive est de la rivière Pascagama, point dont les coordonnées sont: 5 386 650 m N et 459 200 m E;

Du point 24, vers le sud-ouest, cette rive et la rive est du lac Pascagama jusqu'au point 25 situé sur la limite ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie, point dont les coordonnées sont:
5 383 550 m E et 457 750 m E;

Du point 25, vers le sud-est, le sud-ouest puis le sud-est, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 27. Ce point est situé selon un gisement de 173° 08' 30" à une distance de 7 327,4 m du point 25 et ses coordonnées sont:
5 376 275 m N et 458 625 m E;

Du point 27, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 28 selon un gisement de 236° 25' 27" sur une distance de 3 480,7 m, point dont les coordonnées sont:
5 374 350 m N et 455 725 m E;

Du point 28, vers le sud-est, une droite selon un gisement de 126° 41' 23" sur une distance de 1 590,0 m jusqu'au point 29 situé sur la rive gauche d'un émissaire du lac Mercier, point dont les coordonnées sont:
5 373 400 m N et 457 000 m E;

Du point 29, vers le sud-ouest puis le sud-est, cette rive, la rive nord du lac Pascagama et la rive nord du ruisseau Berthelot jusqu'au point 30 situé sur la limite ouest de l'emprise de la ligne de transport d'énergie. Ce point est situé selon un gisement de 94° 39' 30" à une distance de 3 386,2 m du point 29 et ses coordonnées sont:
5 373 125 m N et 460 375 m E;

Du point 30, vers le sud-est, cette limite d'emprise selon un gisement de 151° 41' 57" sur une distance de 1 845,6 m jusqu'au point 31 situé sur la rive nord de la rivière Mégiscane, point dont les coordonnées sont:
5 371 500 m N et 461 250 m E;

Du point 31, vers le sud-ouest, cette rive jusqu'au point 32. Ce point est situé selon un gisement de 216° 10' 47" à une distance de 2 075,1 m, point dont les coordonnées sont:
5 369 825 m N et 460 025 m E;

Du point 32, vers le sud-ouest, une droite selon un gisement de 234° 54' 15" sur une distance de 4 522, 2 m jusqu'au point 33 situé sur la rive nord-est du lac aux Cèdres, point dont les coordonnées sont:
5 367 225 m N et 456 325 m E;

Du point 33, vers le nord-ouest puis le sud-ouest, cette rive jusqu'au point 1, soit le point de départ. Ce point est situé selon un gisement de 256° 40' 32" à une distance de 976,3 m du point 33.

Note: Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9101, à l'échelle 1:150 000, annexé à la présente à titre indicatif.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 1:50 000 32 B/5 et 32 B/12

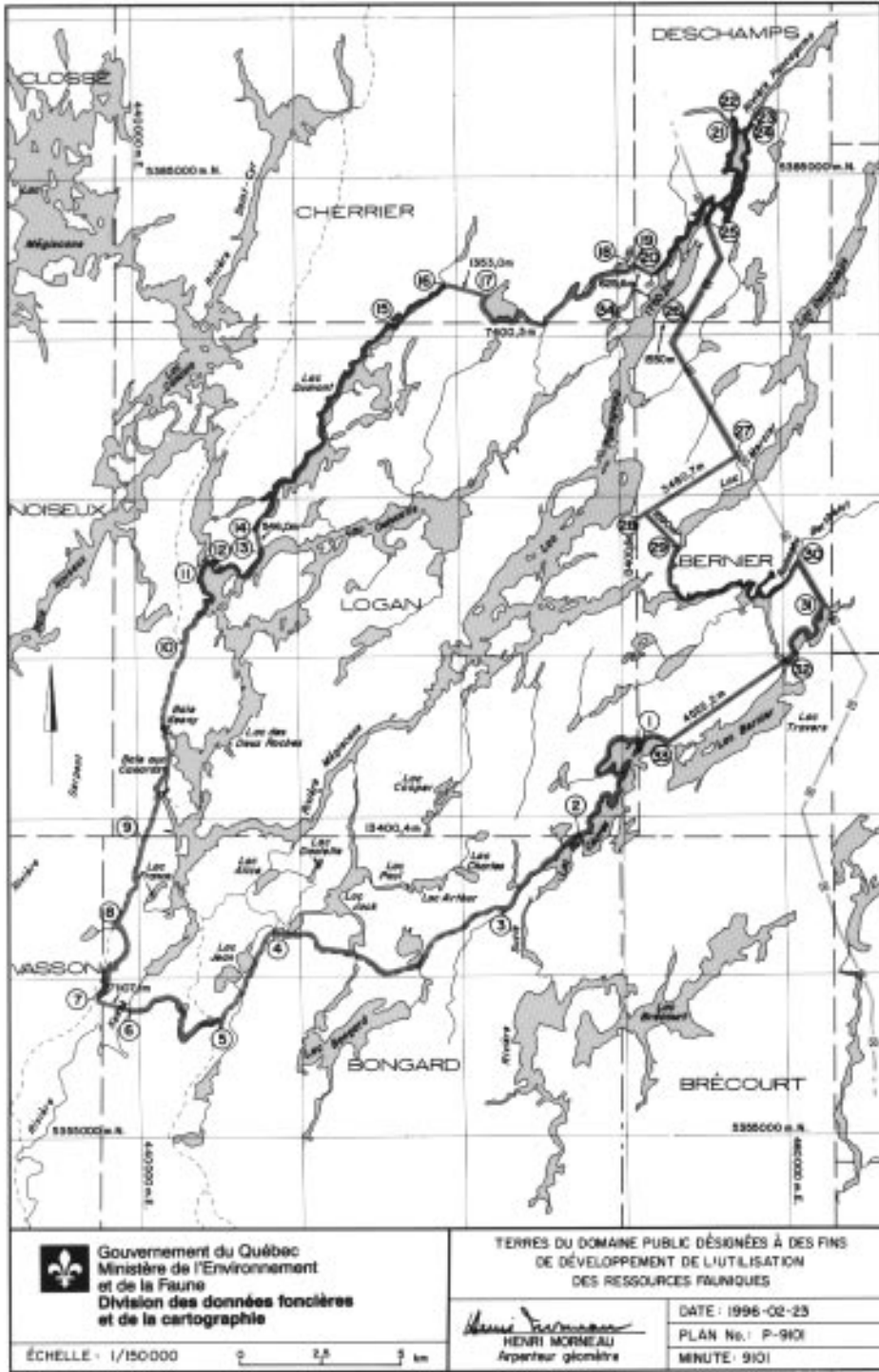
Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur géomètre

J.C.B.

Québec, le 23 février 1996

Minute 9101

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en novembre 1996.



ANNEXE 114

PROVINCE DE QUÉBEC
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE LA FAUNE
 SERVICE DES IMMOBILISATIONS,
 DE LA CARTOGRAPHIE ET DE L'EXPERTISE
 CONTRACTUELLE
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES
 À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
 L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, dans les cantons de: Diaz, Baudin, D'esperey, Trévet, Pétaïn et de Sérigny ayant une superficie de 310 km² et se définissant ainsi:

**Partie du territoire située dans le canton de Diaz
 (51, 45A, 46, 47, 48, 49, 50, 1, 1A)**

Bornée au nord par le Canton de Baudin; au nord-est, à l'est, au sud-est et au sud par une autre partie non divisée du Canton de Diaz; à l'ouest, par le Canton D'esperey; mesurant au nord 4 285 m entre les points 51 et 45A, à l'ouest 8 415,5 m entre les points 1A et 51; de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre, entre les points 45A, 46, 47, 48, 49, 50, 1 et 1A.

**Partie du territoire située dans le canton D'esperey
 (1A, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17,
 18, 19, 20, 21, 22, 22A, 52, 51)**

Bornée au nord par le Canton de Trévet; à l'est par le Canton D'esperey; à l'ouest par le Canton Pétaïn; au sud et au sud-ouest par une autre partie du Canton D'esperey; mesurant au nord 16 242 m entre les points 51 et 52; à l'est 8 415,5 m entre les points 1A et 51; à l'ouest 1 890 m entre les points 22A et 52, de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre, entre les points 1A, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, et 22A.

**Partie du territoire située dans le canton de Pétaïn
 (22A, 23, 24, 24A, 52)**

Bornée au nord par le Canton de Sérigny; à l'est par le Canton D'esperey et d'une partie d'un lac sans nom situé près du point 22A; au sud et au nord-ouest par une autre partie non divisée du Canton de Pétaïn; mesurant au nord 3 126 m entre les points 24A et 52; à l'est 1 890 m

entre les points 22A et 52; de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 22A, 23, 24, 24A.

**Partie du territoire située dans le canton de Sérigny
 (52, 24A, 24B)**

Bornée à l'est par le Canton de Trévet; au sud par le Canton de Pétaïn; au nord et au nord-ouest par une autre partie non divisée du Canton de Sérigny; mesurant à l'est 1 010 m entre les points 24B et 52; au sud 3 126 m entre les points 24A et 52; de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 24A, 24B.

**Partie du territoire située dans le canton de Trévet
 (51, 52, 24B, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35,
 36, 37, 38, 39, 39A, 41A, 42)**

Bornée à l'est par le Canton de Baudin; au sud par le Canton de D'esperey; à l'ouest par une partie du Canton de Sérigny; au nord et au nord-ouest par une autre partie non divisée du Canton de Trévet; mesurant à l'est 9 711 m entre les points 39A et 51; au sud 16 242 m entre les points 51 et 52; de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 24B, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 39A.

**Partie du territoire située dans le canton de Baudin
 (39A, 40, 41, 41A, 42, 43, 44, 45, 45A, 51)**

Bornée à l'ouest par le Canton de Trévet; au sud par le Canton de Diaz; au nord, au nord-est et au sud-est par une autre partie non divisée du Canton de Baudin; mesurant à l'ouest 9 711 m entre les points 39A et 51; au sud 4 285 m entre les points 45A et 51; de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 39A, 40, 41, 41A, 42, 43, 44, 45, 45A, 51.

Le périmètre de l'ensemble de ce territoire est plus spécifiquement décrit comme suit:

Partant du point 1 situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont: 5 325 850 m N et 428 575 m E;

Du point 1, dans une direction générale sud-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'au point 2 situé sur la limite ouest d'un chemin forestier, ce point est situé selon un gisement de 254° 30' 41" à une distance de 8 612,7 m du point 1 et ses coordonnées sont: 5 323 550 m N et 420 275 m E;

Du point 2, dans une direction générale nord-ouest, sud-ouest puis nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point 3 situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier, ce point est situé selon un gisement de $280^{\circ} 07' 29''$ à une distance de 1 442,1 m du point 2 et ses coordonnées sont:
5 323 800 m N et 418 875 m E;

Du point 3, dans une direction générale nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point 4 situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite d'un ruisseau, ce point est situé selon un gisement de $326^{\circ} 18' 36''$ à une distance de 901,4 m du point 3 et ses coordonnées sont:
5 324 550 m N et 418 375 m E;

Du point 4, vers le sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point 5 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord d'un lac, ce point est situé selon un gisement de $209^{\circ} 03' 17''$ à une distance de 257,4 m du point 4 et ses coordonnées sont:
5 324 325 m N et 418 250 m E;

Du point 5, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 6 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord-est d'un lac, ce point est situé selon un gisement de $241^{\circ} 56' 48''$ à une distance de 1 163,2 m du point 5 et ses coordonnées sont:
5 323 775 m N et 417 225 m E;

Du point 6, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, cette L.H.E.O. puis la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un ruisseau jusqu'au point 7 situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite d'un autre ruisseau, de façon à l'inclure, ce point est situé selon un gisement de $291^{\circ} 15' 02''$ à une distance de 482,8 m du point 6 et ses coordonnées sont:
5 323 950 m N et 416 775 m E;

Du point 7, vers le sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point 8, ce point est situé selon un gisement de $242^{\circ} 06' 10''$ à une distance de 480,9 m du point 7 et ses coordonnées sont:
5 323 725 m N et 416 350 m E;

Du point 8, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 9 situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un ruisseau, ce point est situé selon un gisement de $255^{\circ} 57' 50''$ à une distance de 412,3 m du point 8 et ses coordonnées sont:
5 323 625 m N et 415 950 m E;

Du point 9, vers le sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point 10 situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier, ce point est situé selon un gisement de $245^{\circ} 13' 29''$ à une distance de 715,9 m du point 9 et ses coordonnées sont:
5 323 325 m N et 415 300 m E;

Du point 10, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'au point 11 situé sur la limite ouest de l'emprise d'un autre chemin forestier, ce point est situé selon un gisement de $293^{\circ} 23' 07''$ à une distance de 2 015,6 m du point 10 et ses coordonnées sont:
5 324 125 m N et 413 450 m E;

Du point 11, vers le nord-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'au point 12 situé sur la limite sud de l'emprise d'un autre chemin forestier, ce point est situé selon un gisement de $31^{\circ} 45' 34''$ à une distance de 1 852,3 m du point 11 et ses coordonnées sont:
5 325 700 m N et 414 425 m E;

Du point 12, vers le nord-ouest puis le nord-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'au point 13 situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier, ce point est situé selon un gisement de $329^{\circ} 12' 57''$ à une distance de 1 367,7 m du point 12 et ses coordonnées sont:
5 326 875 m N et 413 725 m E;

Du point 13, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'au point 14, ce point est situé selon un gisement de $232^{\circ} 41' 46''$ à une distance de 660,0 m du point 13 et ses coordonnées sont:
5 326 475 m N et 413 200 m E;

Du point 14, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point 15 situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Kékek, ce point est situé selon un gisement de $305^{\circ} 32' 16''$ à une distance de 215,0 m du point 14 et ses coordonnées sont:
5 326 600 m N et 413 025 m E;

Du point 15, vers le sud-ouest, le nord-ouest puis le nord-est, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les exclure jusqu'au point 16 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord-est d'un lac, ce point est situé selon un gisement de $307^{\circ} 08' 48''$ à une distance de 2 070,0 m du point 15 et ses coordonnées sont:
5 327 850 m N et 411 375 m E;

Du point 16, vers le nord, une droite jusqu'au point 17 situé sur la limite nord-ouest d'un chemin forestier, ce point est situé selon un gisement de $0^{\circ} 00' 00''$ à une distance de 10,0 m du point 16 et ses coordonnées sont:
5 327 860 m N et 411 375 m E;

Du point 17, vers le nord-est puis le nord-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point 18 situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un ruisseau, ce point est situé selon un gisement de $21^{\circ} 04' 19''$ à une distance de 2 989,9 m du point 17 et ses coordonnées sont:
5 330 650 m N et 412 450 m E;

Du point 18, vers le nord, cette L.H.E.O. jusqu'au point 19, ce point est situé selon un gisement de 1° 28' 08" à une distance de 975,3 m du point 18 et ses coordonnées sont:

5 331 625 m N et 412 475 m E;

Du point 19, vers l'ouest, une droite jusqu'au point 20 situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-est d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 270° 00' 00" à une distance de 225,0 m du point 19 et ses coordonnées sont:

5 331 625 m N et 412 250 m E;

Du point 20, vers le nord-ouest puis le sud-ouest, la L.H.E.O. de ce lac et de son émissaire, de façon à les inclure jusqu'au point 21 situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin, ce point est situé selon un gisement de 298° 41' 10" à une distance de 1 510,4 m du point 20 et ses coordonnées sont:

5 332 350 m N et 410 925 m E;

Du point 21, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise jusqu'au point 22 situé sur la L.H.E.O. sur la rive est du ruisseau Brûlé, ce point est situé selon un gisement de 256° 56' 41" à une distance de 1 770,8 m du point 21 et ses coordonnées sont:

5 331 950 m N et 409 200 m E;

Du point 22, vers le sud-ouest puis le nord-ouest, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les inclure jusqu'au point 23 situé sur la L.H.E.O. sur la rive ouest du lac Riopel, ce point est situé selon un gisement de 273° 37' 29" à une distance de 5 536,0 m du point 22 et ses coordonnées sont:

5 332 300 m N et 403 675 m E;

Du point 23, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point 24 situé sur la L.H.E.O. sur la rive sud-ouest d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 301° 42' 05" à une distance de 999,0 m du point 23 et ses coordonnées sont:

5 332 825 m N et 402 825 m E;

Du point 24, vers le nord-est, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure jusqu'au point 25 situé sur la L.H.E.O. sur la rive est d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 68° 32' 24" à une distance de 3 895 m du point 24 et ses coordonnées sont:

5 334 250 m N et 406 450 m E;

Du point 25, vers le sud-est, une droite jusqu'au point 26 situé sur la L.H.E.O. sur la rive ouest d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 102° 59' 41" à une distance de 667,0 m du point 25 et ses coordonnées sont:

5 334 100 m N et 407 450 m E;

Du point 26, vers le nord-est, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure jusqu'au point 27 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 22° 45' 04" à une distance de 2 521,1 m du point 26 et ses coordonnées sont:

5 336 425 m N et 408 075 m E;

Du point 27, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point 28 situé sur la L.H.E.O. sur la rive ouest d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 341° 33' 54" à une distance de 237,2 m du point 27 et ses coordonnées sont:

5 336 650 m N et 408 000 m E;

Du point 28, vers le nord-est, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure jusqu'au point 29 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 48° 45' 31" à une distance de 4 854,1 m du point 28 et ses coordonnées sont:

5 339 850 m N et 411 650 m E;

Du point 29, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point 30 situé sur la L.H.E.O. sur la rive gauche d'un ruisseau, ce point est situé selon un gisement de 306° 52' 12" à une distance de 125,0 m du point 29 et ses coordonnées sont:

5 339 925 m N et 411 550 m E;

Du point 30, vers le nord-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point 31 situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de l'émissaire du lac Pépin, ce point est situé selon un gisement de 0° 00' 00" à une distance de 875 m du point 30 et ses coordonnées sont:

5 340 800 m N et 411 450 m E;

Du point 31, vers le sud-est, puis le nord-est, cette L.H.E.O., la L.H.E.O. du lac Pépin et la L.H.E.O. d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure jusqu'au point 32 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 70° 26' 53" à une distance de 2 838,7 m du point 31 et ses coordonnées sont:

5 341 750 m N et 414 225 m E;

Du point 32, vers le nord, une droite jusqu'au point 33 situé sur la limite nord de l'emprise d'un chemin forestier, ce point est situé selon un gisement de 0° 00' 00" à une distance de 100,0 m du point 32 et ses coordonnées sont:

5 341 850 m N et 414 225 m E;

Du point 33, vers le nord-est, le sud-est, puis le nord-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, passant par les points 34, 35, 36, 37 jusqu'au point 38 situé sur

la L.H.E.O. sur la rive gauche de la rivière Trévet. Les coordonnées de ces points sont les suivantes:

34 5 342 950 m N et 415 375 m E;

35 5 343 325 m N et 416 500 m E;

36 5 343 025 m N et 416 550 m E;

37 5 343 000 m N et 417 500 m E;

38 5 343 300 m N et 420 675 m E; ce dernier point est situé selon un gisement de 77° 19' 49" à une distance de 6 611,0 m du point 33;

Du point 38, vers le nord-est, cette L.H.E.O. jusqu'au point 39 situé sur la limite sud de l'emprise de la ligne de chemin de fer Canadien National, ce point est situé selon un gisement de 40° 34' 18" à une distance de 1 053,2 m du point 38 et ses coordonnées sont:
5 344 100 m N et 421 360 m E;

Du point 39, vers le sud-est, le nord-est puis le sud-est, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 40; ce point est situé selon un gisement de 109° 34' 38" à une distance de 10 072,3 m du point 39 et ses coordonnées sont:
5 340 725 m N et 430 850 m E;

Du point 40, vers le sud, une droite jusqu'au point 41 situé sur la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Kékek, ce point est situé selon un gisement de 180° 00' 00" à une distance de 50,0 m du point 40 et ses coordonnées sont:
5 340 675 m N et 430 850 m E;

Du point 41, vers le sud-ouest, cette L.H.E.O. jusqu'au point 42 situé sur la rive droite d'un ruisseau, ce point est situé selon un gisement de 237° 52' 20" à une distance de 9 918,9 m du point 41 et ses coordonnées sont:
5 335 400 m N et 422 450 m E;

Du point 42, vers le sud-est, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les inclure jusqu'au point 43 situé sur la L.H.E.O. sur la rive est d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 114° 26' 38" à une distance de 3 332,8 m du point 42 et ses coordonnées sont:
5 334 025 m N et 425 475 m E;

Du point 43, vers le sud-est, une droite jusqu'au point 44 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord d'un lac, ce point est situé selon un gisement de 128° 17' 25" à une distance de 605,2 m du point 43 et ses coordonnées sont:
5 333 650 m N et 425 950 m E;

Du point 44, vers le sud-est, cette L.H.E.O. jusqu'au point 45, ce point est situé selon un gisement de 164° 03' 17" à une distance de 364,0 m du point 44 et ses coordonnées sont:
5 333 300 m N et 426 050 m E;

Du point 45, vers le sud-est, une droite jusqu'au point 46 situé sur la L.H.E.O. sur la rive nord du lac Bart, ce point est situé selon un gisement de 130° 06' 03" à une

distance de 1 242,0 m du point 45 et ses coordonnées sont:
5 332 500 m N et 427 000 m E;

Du point 46, vers le sud-ouest puis le sud-est, cette L.H.E.O. et la L.H.E.O. d'un ruisseau et d'un lac jusqu'au point 47 situé sur la limite nord de l'emprise d'un chemin forestier, ce point est situé selon un gisement de 171° 15' 14" à une distance de 328,8 m du point 46 et ses coordonnées sont:
5 332 175 m N 427 050 m E;

Du point 47, vers le sud-est, le nord-est puis le sud-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'au point 48, ce point est situé selon un gisement de 112° 41' 11" à une distance de 3 305,8 m du point 47 et ses coordonnées sont:
5 330 900 m N et 430 100 m E;

Du point 48, vers le sud, une droite jusqu'au point 49, ce point est situé selon un gisement de 180° 48' 56" à une distance de 2 810,3 m du point 48 et ses coordonnées sont:
5 328 090 m N et 430 060 m E;

Du point 49, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 50, ce point est situé selon un gisement de 232° 27' 01" à une distance de 1 854,1 m du point 49 et ses coordonnées sont:
5 326 960 m N et 428 590 m E;

Du point 50, vers le sud, une droite jusqu'au point de départ (point 1), ce point est situé selon un gisement de 180° 46' 27" à une distance de 1 110,0 m du point 50.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9093, à l'échelle 1:150 000, annexé à la présente à titre indicatif.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

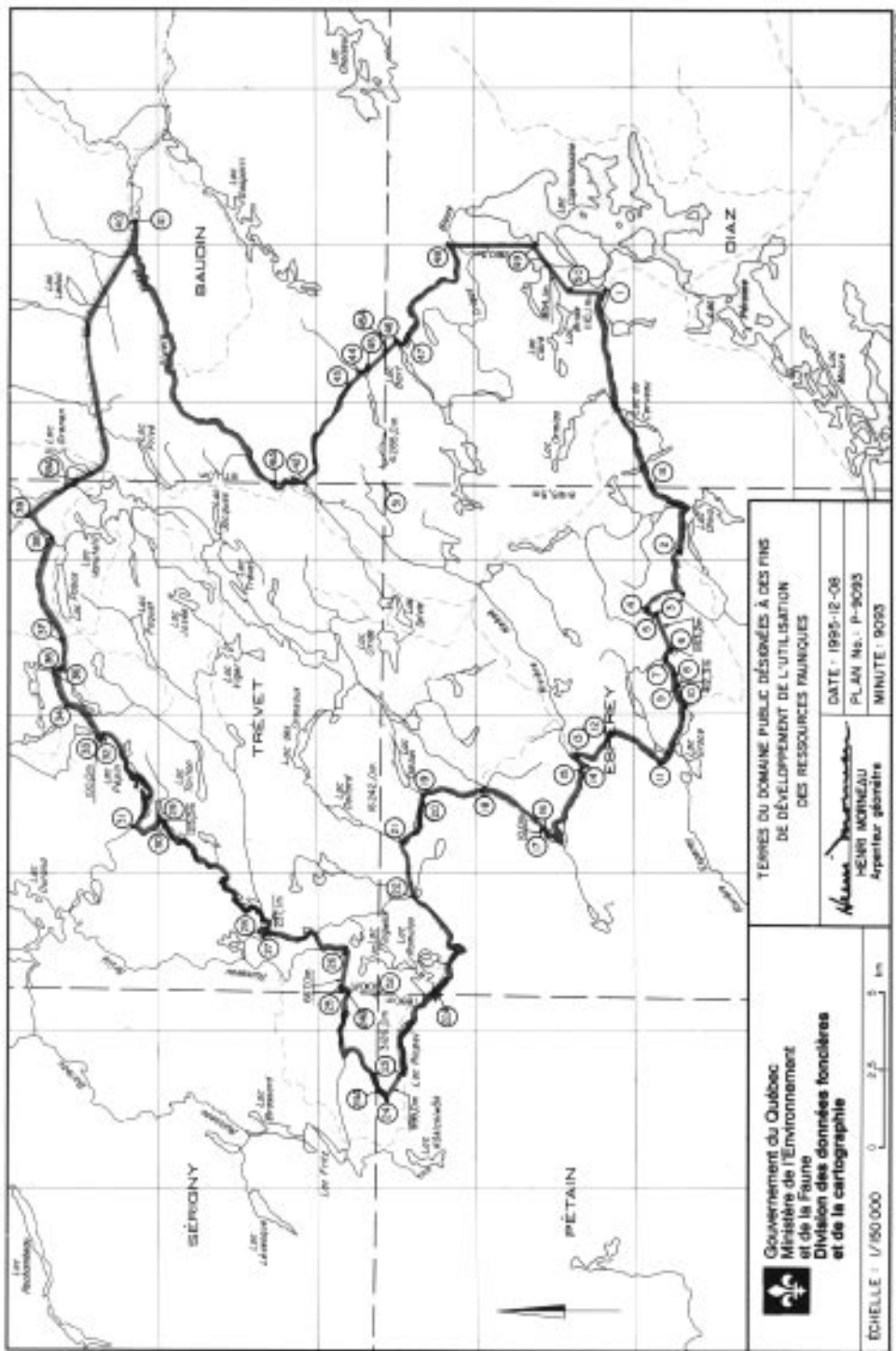
Cartes: 1:50 000 32 B/4, 32 C/1

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

J.C.B.

Québec, le 8 décembre 1995

Minute 9093



ANNEXE 116

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

DESCRIPTION TECHNIQUE**TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES
À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUE**

Un territoire situé dans les municipalités régionales de comté de La Vallée-de-l'Or et du Haut-Saint-Maurice, cadastre des cantons de: Chassigne, Bourgmont, Bongard, Brécourt, Provancher, Buies et Jalobert, ayant une superficie totale de 137,6 kilomètres carrés et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

**Partie du territoire située dans le canton de Bongard
(11A, 12, 13, 14, 14A et 37)**

Bornée au nord-ouest et au nord-est par une autre partie non divisée du Canton de Bongard; à l'est par le Canton de Brécourt; au sud par le Canton de Bourgmont. Mesurant à l'est 2 575,1 m; au sud 3 500,0 m au nord-ouest et au nord-est selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 11A, 12, 13, 14 et 14A.

**Partie du territoire située dans le canton de Brécourt
(14A, 15 à 20, 20A et 37)**

Bornée au nord, au nord-est et au sud-est par une autre partie non divisée du Canton de Brécourt, à l'est par le Canton de Provancher, au sud par le Canton de Chassigne; à l'ouest par le Canton de Bongard. Mesurant au sud 3 425,0 m; à l'ouest 2 575,1 m; au nord, au nord-est, à l'est puis au sud-est selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 14A, 15 à 20 et 20A.

**Partie du territoire située dans le canton
de Bourgmont (3A, 3B, 4 à 11, 11A et 37)**

Bornée au nord par le Canton de Bongard, à l'est par le Canton de Chassigne, au sud-est, au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie non divisée du Canton de Bourgmont. Mesurant au nord 3 500 m; à l'est 10 076,1 m entre les points 37 et 3A; au sud-est, au sud, au sud-ouest et à l'ouest selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 3A, 3B, 4 à 11, 11A.

**Partie du territoire située dans le canton
de Chassigne (1, 2, 3, 3A, 37, 20A, 21 à 26, 26A, 27
à 32, 32A, 34A, 34B, 34C, 35 et 36)**

Bornée au nord par le Canton de Brécourt, au nord-est par une autre partie non divisée du Canton de Chassigne; à l'est par les cantons de Provancher, de Buies et une autre partie non divisée du Canton de Chassigne; à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie non divisée du canton de Chassigne; à l'ouest par le Canton de Bourgmont. Mesurant au nord 3 425,0 m, à l'ouest 10 076,1 m et les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 20A, 21 à 25, 25A, 26A, 27 à 32, 32A, 34A, 34B, 34D, 35, 36, 1, 2, 3 et 3A.

**Partie du territoire située dans le canton
de Provancher (32A, 33, 34, 34A)**

Bornée à l'ouest par le Canton de Chassigne; au nord-est, à l'est puis le sud-est par d'autres parties non divisées du Canton de Provancher. Mesurant à l'ouest 1 400 m entre les points (32A et 34A) et de tous les autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points (32A, 33, 34 et 34A).

**Partie du territoire située dans le canton
de Provancher (34B, 34C et 34E)**

Bornée à l'ouest par le Canton de Chassigne; au sud par le Canton de Buies; au nord-est par une autre partie non divisée du Canton de Provancher. Mesurant à l'ouest 250 m; au sud 275 m; au nord-est selon la mesure indiquée dans la description technique du périmètre entre les points 34B et 34C.

Partie du territoire située dans le canton de Jalobert

Étant les plans d'eau suivants: le lac Françoise, petit lac Coulombe, lac Debby, lac Daniel, lac Guy, lac Madeleine et la chaîne de ruisseaux qui les relient.

Bornée au nord par le canton de Bourgmont; et de tous les autres côtés par une autre partie non divisée du canton de Jalobert.

**Partie du territoire située dans le canton de Buies
(34C, 34D, 34E)**

Bornée au nord par le Canton de Provancher; à l'ouest par le Canton de Chassigne et à l'est et au sud-est par une autre partie non divisée du Canton de Buies. Mesurant au nord 275 m, à l'ouest 575 m et des autres côtés selon les mesures indiquées dans la description technique du périmètre entre les points 34C et 34D.

La description technique du périmètre de l'ensemble de ce territoire est plus spécifiquement décrit comme suit:

Note: Les lacs identifiés dans la description technique par des numéros correspondent aux numéros de ces lacs sans nom sur les cartes forestières à l'échelle 1:20 000.

Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Partant du point «1», situé sur la limite sud-est de l'emprise d'un chemin forestier et à l'intersection avec la limite est du franc-alleu dans le Canton de Chassigne, point dont les coordonnées U.T.M. sont:
5 332 500 m N et 458 225 m E;

Du point «1», en se dirigeant vers le nord, une droite suivant un gisement de 0° 19' 00" et une distance de 4 525,0 mètres, en contournant la rive du lac 1100, de façon à l'inclure, jusqu'au point 2, dont les coordonnées sont:
5 337 025 m N et 458 250 m E;

Du point «2», en se dirigeant vers le nord-ouest, une droite suivant un gisement de 293° 05' 49" et une distance de 3 696,2 mètres, en contournant le lac de la Hauteur selon la rive, de façon à l'inclure, jusqu'au point 3 situé sur la rive est, du lac Chassigne, point dont les coordonnées sont:
5 338 475 m N et 454 850 m E;

Du point «3», dans des directions générales sud-ouest puis nord-est en suivant sur les rives est puis ouest d'une chaîne de lacs et de ruisseaux dont les lacs Chassigne, Robin, Octavie, Jean-George, Roger, Madeleine, Daniel, Debby, Petit Coulombe, Françoise et Guy, de façon à les inclure, jusqu'au point 4; ce point est situé suivant un gisement de 293° 05' 49" à une distance, de 1 086,57 mètres du point 3, et ses coordonnées sont:
5 338 900 m N et 453 850 m E;

Du point «4», en se dirigeant vers le nord-ouest, une droite, en contournant par le nord la rive du lac Lorette de façon à l'exclure jusqu'au point 5; ce point est situé suivant un gisement de 293° 05' 49" à une distance, de 5 125,00 mètres du point 4 et est situé sur la rive est du lac Lacoursière, point dont les coordonnées sont:
5 341 00 m N et 449 175 m E;

Du point «5», en se dirigeant vers le nord-est en suivant la rive du lac Lacoursière, de façon à l'exclure, jusqu'au point 6, dont les coordonnées sont:
5 341 775 m N et 449 775 m E;

ce dernier point est situé à 980,12 mètres du point 5 selon un gisement de 37° 44' 48";

Du point «6», en se dirigeant vers l'est suivant la limite de l'emprise du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'au point 7, dont les coordonnées sont:
5 341 000 m N et 451 000 m E;
ce dernier point est situé à 1 449,57 mètres du point 6 selon un gisement de 122°19'11";

Du point «7», en se dirigeant vers le nord, une droite suivant un gisement de 0° 00' 00" et une distance de 3 300 mètres jusqu'au point 8, dont les coordonnées sont:
5 344 300 m N et 451 000 m E;

Du point «8», en se dirigeant vers l'ouest suivant la limite de l'emprise du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'au point 9, dont les coordonnées sont:
5 344 275 m N et 449 825 m E;
ce dernier point est situé à 1 175,27 mètres du point 8 selon un gisement de 268°46'52";

Du point «9», en se dirigeant vers le sud-ouest, une droite suivant un gisement de 213° 41' 24" et une distance de 90,14 mètres jusqu'au point 10 situé sur la rive est du lac 1888, point dont les coordonnées sont:
5 344 200 m N et 449 775 m E;

Du point «10», situé dans le Canton de Bourgmont, en suivant vers l'est la rive d'une baie du lac Lacoursière et son émissaire, de façon à les inclure, jusqu'au point 11 situé sur le côté sud de cet émissaire et sur la rive est du lac Lacoursière, point dont les coordonnées sont:
5 343 600 m N et 448 975 m E;
ce dernier point est situé à 1 000 mètres du point 10 selon un gisement de 233°07'48";

Du point «11», vers le nord, suivant la rive est du lac Lacoursière et la rive droite de la rivière Suzie, de façon à les exclure, jusqu'au point 12 situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin forestier passant au sud du lac Ganas, point dont les coordonnées sont:
5 348 575 m N et 451 350 m E;
ce dernier point est situé à 5 512,83 mètres du point 11 selon un gisement de 25°31'09";

Du point «12», en se dirigeant vers le nord-est suivant la limite ouest de l'emprise de ce chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'au point 13 situé sur la rive droite de l'émissaire du lac Frigon, dont les coordonnées sont:
5 352 00 m N et 452 900 m E;
ce dernier point est situé à 3 759,40 mètres du point 12 selon un gisement de 24°20'58";

Du point « 13 », en se dirigeant vers l'est, suivant cette rive, de façon à l'inclure, jusqu'au point 14, dont les coordonnées sont:

5 351 700 m N et 452 925 m E;

ce dernier point est situé à 301,04 mètres du point 13 selon un gisement de 175°14'11";

Du point « 14 », situé sur la pointe du lac Frigon du côté est de l'émissaire, selon une droite jusqu'au point 15 dont les coordonnées sont:

5 350 525 m N et 455 350 m E;

ce dernier point est situé à 2 694,67 mètres du point 14 selon un gisement de 115°51'07";

Du point « 15 », situé dans le Canton de Brécourt sur le côté nord du lac du Boss, en se dirigeant vers l'est, selon une droite jusqu'au point 16, dont les coordonnées sont:

5 351 000 m N et 456 100 m E;

ce dernier point est situé à 877,76 mètres du point 15 selon un gisement de 57°39'09";

Du point « 16 », situé sur la pointe sud du lac sans nom (no 661), en se dirigeant vers l'est, selon une droite jusqu'au point 17, dont les coordonnées sont:

5 351 275 m N et 458 250 m E;

ce dernier point est situé à 2 167,52 mètres du point 16 selon un gisement de 82°42'40";

Du point « 17 », en se dirigeant vers le nord-est suivant la rive nord-ouest du lac 587, de façon à l'inclure, son émissaire et du lac 551, de façon à les inclure, jusqu'au point 18, dont les coordonnées sont:

5 352 650 m N et 459 750 m E;

ce dernier point est situé à 2 034,85 mètres du point 17 selon un gisement de 47°29'22";

Du point « 18 », vers le sud-est, une droite jusqu'au point 19 situé sur l'extrémité nord du lac 566, point dont les coordonnées sont:

5 352 375 m N et 460 475 m E;

ce dernier point est situé à 775,40 mètres du point 18 selon un gisement de 110°46'20";

Du point « 19 », vers l'est puis le sud-est, suivant la rive nord de l'émissaire du lac 566 et contournant par le nord les lacs 569 et 570 (rivière Mégiscane), de façon à les inclure, jusqu'au point 20 situé dans le canton de Provancher, point dont les coordonnées sont:

5 351 600 m N et 461 400 m E;

ce dernier point est situé à 1 206,75 mètres du point 19 selon un gisement de 129°57'27";

Du point « 20 », en se dirigeant vers le sud-ouest puis le sud-est, suivant une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive droite de la rivière Mégiscane et la rive nord-

est du lac Bonhomme, de façon à les inclure, jusqu'au point 21, situé sur la limite nord de l'emprise d'un chemin forestier passant au sud du lac Bonhomme, point dont les coordonnées sont:

5 346 050 m N et 459 225 m E;

ce dernier point est situé à 5 960,97 mètres du point 20 selon un gisement de 201°23'59";

Du point « 21 », en se dirigeant vers le nord-est suivant la limite nord de l'emprise de ce chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'au point 22, dont les coordonnées sont:

5 346 200 m N et 459 500 m E;

ce dernier point est situé à 380,79 mètres du point 21 selon un gisement de 66°48'05";

Du point « 22 », en se dirigeant vers le sud-est suivant une droite jusqu'au point 23, dont les coordonnées sont:

5 345 925 m N et 460 725 m E;

ce dernier point est situé à 1 255,49 mètres du point 22 selon un gisement de 102°39'09";

Du point « 23 », situé sur la rive nord du lac sans nom (no 1655), suivant une droite jusqu'au point 24, dont les coordonnées sont:

5 345 750 m N et 460 975 m E;

ce dernier point est situé à 305,16 mètres du point 23 selon le gisement de 124°59'31";

Du point « 24 », situé sur la rive nord-est du lac sans nom (no 1666), suivant une droite jusqu'au point 25, dont les coordonnées sont:

5 344 650 m N et 461 375 m E;

ce dernier point est situé à 1 170,47 mètres du point 24 selon un gisement de 160°01'01";

Du point « 25 », en se dirigeant vers le sud suivant la rive est du lac 1676, de façon à l'inclure, jusqu'au point 26, dont les coordonnées sont:

5 344 400 m N et 461 350 m E;

ce dernier point est situé à 251,25 mètres du point 25 selon un gisement de 185°42'38";

Du point « 26 », en se dirigeant vers le sud-est suivant une droite jusqu'au point 27, situé dans le Canton de Provancher, point dont les coordonnées sont:

5 343 750 m N et 461 450 m E;

ce dernier point est situé à 657,6 mètres du point 26 selon un gisement de 171°15'14";

Du point « 27 », en se dirigeant vers le sud suivant la rive ouest du lac sans nom (no 20), de façon à l'exclure, jusqu'au point 28 situé dans le Canton de Chassigne, point dont les coordonnées sont:

5 343 350 m N et 461 350 m E;

ce dernier point est situé à 412,31 mètres du point 27 selon un gisement de 194°02'11";

Du point «28», en se dirigeant vers l'ouest, une droite jusqu'au point 29 situé sur la limite est de l'emprise du chemin forestier passant à l'est du lac 352, point dont les coordonnées sont:

5 343 500 m N et 461 200 m E;

ce dernier point est situé à 150,00 mètre du point 28 selon un gisement de 315°00'00";

Du point «29», en se dirigeant vers le sud suivant la limite est de l'emprise du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'au point 30, dont les coordonnées sont:

5 340 350 m N et 460 600 m E;

ce dernier point est situé à 3 206,63 mètres du point 29 selon un gisement de 190°47'04";

Du point «30», en se dirigeant vers l'est une droite jusqu'au point 31, dont les coordonnées sont:

5 340 350 m N et 460 850 m E;

ce dernier point est situé à 250,00 mètres du point 30 selon un gisement de 90°00'00";

Du point «31», en se dirigeant vers le sud-est suivant la rive nord du lac sans nom (no 463), de son émissaire et du lac sans nom (no 466), de façon à les inclure, jusqu'au point 32, dont les coordonnées sont:

5 340 050 m N et 461 200 m E;

ce dernier point est situé à 460,98 mètres du point 31 selon un gisement de 130°36'05";

Du point «32», situé dans le Canton de Chassigne, vers le sud-est une droite jusqu'au point 33 situé dans le Canton de Provancher, point dont les coordonnées sont:

5 339 900 m N et 461 500 m E;

ce dernier point est situé à 335,41 mètres du point 32 selon un gisement de 116°33'54";

Du point «33», en se dirigeant vers le sud-est une droite jusqu'au point 34 situé sur la rive droite du tributaire du lac Provancher, point dont les coordonnées sont:

5 339 600 m N et 461 875 m E;

ce dernier point est situé à 480,23 mètres du point 33 selon un gisement de 128°39'35";

Du point «34», situé dans le Canton de Provancher, en se dirigeant vers le sud-ouest suivant cette rive droite et la rive est d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure, passant par les cantons de Chassigne, Provancher et de Buies jusqu'au point 35 situé dans le Canton de Chassigne sur la rive ouest du lac sans nom (no 805), point dont les coordonnées sont:

5 335 125 m N et 459 775 m E;

ce dernier point est situé à 4 943,24 mètre du point 34 selon un gisement de 205°08'22";

Du point «35», en se dirigeant vers l'ouest, une droite jusqu'au point 36, situé sur la limite est de l'emprise du chemin forestier, point dont les coordonnées sont:

5 335 150 m N et 459 600 m E;

ce dernier point est situé à 176,78 mètres du point 35 selon un gisement de 278°08'22";

Du point «36», en se dirigeant vers le sud-ouest, suivant la limite est de l'emprise du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'au point de départ, dont les coordonnées sont:

5 332 500 m N et 458 225 m E;

ce dernier point est situé à 2 985, 49 mètre du point 36 selon un gisement de 207°25'24".

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9097.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 1:50 000 32 B/4, 32 B/5

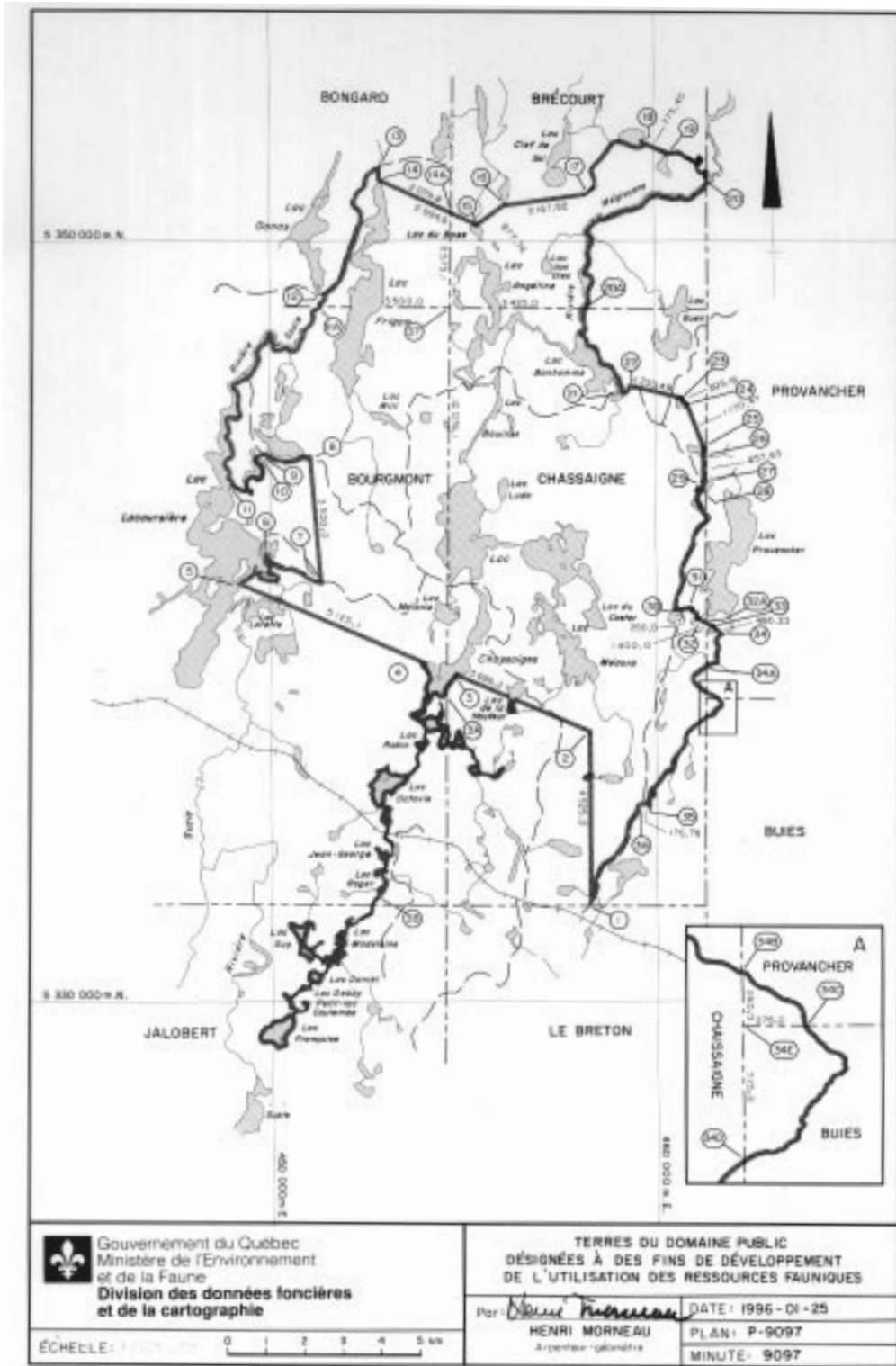
Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 25 janvier 1996

Minute 9097

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en août 1995.



ANNEXE 127

PROVINCE DE QUÉBEC
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE LA FAUNE
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES
 À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
 L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord, dans le Canton de Pont-Gravé, ayant une superficie de 22 km².

Territoire situé dans le canton de Pont-Gravé (1 à 10)

De figure irrégulière, étant situé en totalité dans le Canton de Pont-Gravé, borné à l'est, au sud, à l'ouest et au nord par une autre partie non divisée du Canton de Pont-Gravé. Mesurant au sud selon la droite 1-2, 3 289,4 m; à l'ouest, selon la droite 2-3, 4 921,0 m; au nord, selon la droite 3-4, 1 390,3 m, selon la droite 4-5, 2 881,8 m, et selon la droite 5-6, 440,0 m; à l'est, selon la droite 6-7, 530,0 m; au sud-est, selon la droite 7-8, 470,1 m; à l'est, selon la droite 8-9, 5 240,0 m; au sud, selon la droite 9-10, 590,0 m et à l'est, selon la droite 10-1, 1 450,0 m. Le point «1» identifiant ce territoire est situé à une distance de 7 856,9 m selon un gisement de 203° 35' 46" du coin sud du Canton de Pont-Gravé.

Le périmètre de ce territoire est plus spécifiquement décrit comme suit:

Point «1»

Ce point est situé au sud du lac des Baies, et ses coordonnées sont:
 5 351 550 m N et 443 870 m E;

Du point «1», vers le nord-ouest, suivre une droite selon un gisement de 287° 20' 00" sur une distance de 3 289,4 m jusqu'au point «2» dont les coordonnées sont:
 5 352 530 m N et 440 730 m E;

Du point «2», vers le nord, suivre une droite selon un gisement de 358° 50' 08" sur une distance de 4 921,0 m jusqu'au point «3» dont les coordonnées sont:
 5 357 450 m N et 440 630 m E;

Du point «3», vers l'est, suivre une droite selon un gisement de 91° 14' 11" sur une distance de 1 390,3 m jusqu'au point «4» dont les coordonnées sont:
 5 357 420 m N et 442 020 m E;

Du point «4», vers le nord-est, suivre une droite selon un gisement de 56° 45' 04" sur une distance de 2 881,8 m jusqu'au point «5» dont les coordonnées sont:
 5 359 000 m N et 444 430 m E;

Du point «5», est, suivre une droite selon un gisement de 90° 00' 00" sur une distance de 440,0 m E jusqu'au point «6» dont les coordonnées sont:
 5 359 000 m N et 444 870 m E;

Du point «6», sud, suivre une droite selon un gisement de 180° 00' 00" sur une distance de 530,0 m jusqu'au point «7» dont les coordonnées sont:
 5 358 470 m N et 444 870 m E;

Du point «7» vers le sud-ouest, suivre une droite selon un gisement de 240° 42' 31" sur une distance de 470,1 m jusqu'au point «8» dont les coordonnées sont:
 5 358 240 m N et 444 460 m E;

Du point «8», vers le sud, suivre une droite selon un gisement de 180° 00' 00" sur une distance de 5 240,0 m jusqu'au point «9» tout en contournant par l'est le lac François selon une ligne parallèle et distante de 60 m de la ligne des hautes eaux naturelles, point dont les coordonnées sont:
 5 353 000 m N et 444 460 m E;

Du point «9», ouest, suivre une droite selon un gisement de 270° 00' 00" sur une distance de 590,0 m jusqu'au point «10» dont les coordonnées sont:
 5 353 000 m N et 443 870 m E;

Du point «10», sud, suivre une droite selon un gisement de 180° 00' 00" sur une distance de 1 450,0 m jusqu'au point de départ, soit le point 1.

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 19).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé à l'échelle 1:75 000 et portant le numéro P-9104.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Carte: 1:50 000 22 C/5

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

Québec, le 20 mars 1996

Minute 9104

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en mars 1996.

